

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt et le 09 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 15 conseillers présents (**+ 4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- II - Changement de nom de la place de la Récréation (Délibération n°1)
- III - Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC (Délibération n°2)
- IV - Convention entre Lire et faire lire et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)
- V - Projet vidéo protection (Délibération n°4)
- VI - Demande de subvention exceptionnelle par l'AFR (Délibération n°5)
- VII - Questions diverses

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'**unanimité**.

II – Changement de nom de la place de la Récréation (Délibération n°1)

Monsieur le Maire présente la demande d'un groupement de bonloculiens qui souhaite que la place de la Récréation, située au Mouriol, soit rebaptisée place Marie Cordier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** le nouveau nom de la place de la Récréation qui devient place Marie Cordier

III - Demande de subvention exceptionnelle par l'OGEC (Délibération n°2)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'OGEC pour financer le coût du matériel nécessaire pour la mise en place du protocole sanitaire lié au Covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 342 € à l'OGEC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 342 €, qui sera prise au B.P. 2020 sur le compte 6574.

IV - Convention entre Lire et faire lire et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Ligue de l'Enseignement.

L'animatrice interviendra à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois de 10h15 à 11h15.

Pour cela, la Commune reversera 180 € par an qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette opération sous convention de mise en œuvre. Les crédits seront imputés sur le compte n°6188

V - Projet vidéo protection (Délibération n°4)

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance

constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un audit de sûreté par le référent de la gendarmerie afin de définir les points stratégiques pour les emplacements des caméras

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

VI – Demande de subvention exceptionnelle par l'AFR (Délibération n°5)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'AFR pour financer le coût du matériel nécessaire pour la réfection d'une salle dans leurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 159 € à l'AFR.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 159 €, qui sera prise au B.P. 2020 sur le compte 6574.

VII – Questions diverses

Dates des prochains conseils

Mercredi 14 octobre à 20h
Mercredi 25 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44